



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 46

MARDI 11 JUIN 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

Décès de M. Lucien REBUFFEL ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 24 mars 2019, de M. Lucien REBUFFEL, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.

Entrepreneur, Lucien REBUFFEL se consacra, dès 1964, au syndicalisme patronal. Il devint, tout d'abord, Président de la Fédération des PME d'Ile-de-France en 1977, puis Vice-Président de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) en 1978 et enfin il présida cet organisme de 1990 à 1999.

Il est considéré comme l'un des inspirateurs de la loi Madelin sur le statut des Indépendants et des lois Raffarin et Galland sur l'urbanisme commercial ainsi que de la création, en 1997, de la banque de développement des PME (BDPME) devenue OSEO en 2005. Il en présida le conseil de surveillance de 1997 à 2000.

Par ailleurs, il s'engagea en politique aux côtés de Jacques CHIRAC et fut élu au Conseil de Paris en 1989 et réélu en 1995.

En outre, il a siégé au Conseil Régional d'Ile-de-France de 1986 à 1992 et au Conseil économique et social de 1979 à 2000.

Lucien REBUFFEL était Grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Grand-croix dans l'ordre national du Mérite, Commandeur des Palmes académiques et des Arts et lettres et titulaire de nombreuses autres décorations françaises et étrangères.

Ses obsèques ont été célébrées le 3 avril 2019 en la cathédrale Saint-Louis-des-Invalides, à Paris VII^e arrondissement.

Décès de M. Georges MESMIN ancien Député, ancien Conseiller de Paris, ancien Maire du XVI^e arrondissement

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 25 avril 2019, de M. Georges MESMIN, ancien Député, ancien Conseiller de Paris, ancien Maire du XVI^e arrondissement.

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Inspecteur des Finances, Georges MESMIN mena une brillante carrière au service de l'Etat et fut notamment Directeur de l'Équipement au Ministère de l'Éducation nationale de 1962 à 1964, Secrétaire Général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de 1964 à 1973 et Président Directeur Général de la Société d'Études et de Réalisations Minières et Industrielles (SERMI) de 1969 à 1970.

Parallèlement, il s'engagea dans la vie politique et fut porté au Conseil de Paris par les électeurs du XVI^e arrondissement en 1971 et réélu en 1977, 1983, 1989 et 1995.

Durant cette période, il fut Maire du XVI^e arrondissement de 1983 à 1989.

En outre, en 1973, il devint député de ce même XVI^e arrondissement et fut réélu en 1978, 1981, 1986, 1988 et 1993. Ce qui lui valut l'honorariat.

Georges MESMIN, homme de culture, a publié plusieurs ouvrages et notamment « Urbanisme et logement : analyse d'une crise » en 1992. Il était aussi considéré comme un artiste photographe talentueux qui fut couronné par la Médaille d'or des artistes français en 2005.

M. MESMIN était Chevalier dans l'Ordre national du Mérite et Commandeur dans celui des Palmes académiques.

Ses obsèques ont été célébrées le 3 mai 2019 en l'Eglise Notre Dame d'Auteuil, à Paris XVI^e arrondissement.

Décès de M. Henri CARLONI
ancien Conseiller municipal de Paris,
ancien Conseiller général de la Seine

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 27 mai 2019, de M. Henri CARLONI, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine.

Dessinateur projeteur en architecture, Henri CARLONI adhéra au Parti communiste en 1954, à 20 ans. Rapidement, des responsabilités lui furent confiées au sein du parti, il devint secrétaire de cellule puis de section et enfin responsable pour le IV^e arrondissement.

Par ailleurs, il fut membre du bureau fédéral parisien des « Jeunesses communistes de France ».

Après avoir été candidat aux élections municipales de 1965 dans le 1^{er} secteur (1^{er}, II^e, III^e et IV^e arrondissements), il accéda au Conseil de Paris en 1966 à la suite de la démission d'Andrée POUILLLOT.

Il siégea au Conseil jusqu'en 1971 sur les bancs du groupe communiste et participa aux travaux de la 6^e Commission, de la Commission de l'Aide à l'enfance et de la Commission mixte du commerce et de l'industrie.

A l'issue de son mandat au Conseil de Paris, il demeura un militant fidèle et actif qui ne renonça jamais à ses idéaux de jeunesse.

Henri CARLONI était Secrétaire Général de l'Amicale des Anciens Conseillers de Paris.

Ses obsèques ont été célébrées le 7 juin 2019 au crématorium du Père Lachaise.

SOMMAIRE DU 11 JUIN 2019

	Pages
Décès de M. Lucien REBUFFEL , ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France	2369
Décès de M. Georges MESMIN , ancien Député, ancien Conseiller de Paris, ancien Maire du XVI ^e arrondissement..	2369
Décès de M. Henri CARLONI , ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine	2370

CONSEIL DE PARIS

Nouvelle composition des groupes politiques « les Républicains et Indépendants » et « UDI-Modem » 2373

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 4^e arrondissement. — Régie d'avances n° 004 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 24 mai 2019) 2374

Caisse de la Mairie du 4^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1004/Régie d'avances n° 004 — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté du 24 mai 2019) 2374

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (Arrêté du 28 mai 2019) 2375

CNIL - TRAITEMENTS AUTOMATISÉS

Fixation des conditions générales de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 29 mai 2019) 2376

Annexe n° 1 : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris pour l'année 2019-2020 2376

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 29 mai 2019) 2378

Annexe n° 1 : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1, 2 et 3 cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris pour l'année 2019-2020 2378

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition du Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de Seine à Paris (Arrêté modificatif du 4 juin 2019) 2380

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

Modification des horaires d'ouverture du marché couvert des ENFANTS ROUGES, à Paris 3^e (Arrêté du 16 mai 2019) 2380

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 4 juin 2019) 2381

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 4 juin 2019) 2381

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13^e (Arrêté du 4 juin 2019) 2382

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition des Commissions chargées d'un recrutement de quatre secrétaires administratifs contractuels d'administrations parisiennes (Arrêté du 3 juin 2019) 2382

Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat·e·s au PrAB Secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes — DFA BM expert·e marché public ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste	2383
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat·e·s au PrAB Secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes — DFA PS adjoint·e au responsable du pôle supervision ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste	2383
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat·e·s au PrAB Secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes — DAC chargé·e d'exécution budgétaire et comptable ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste	2383
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat·e·s au PrAB Secrétaire administratif·ve d'administrations parisiennes — DVD adjoint·e au chef du pôle ressources ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste	2383
Nom du candidat déclaré admis au concours interne d'adjoint technique principal maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 13 mai 2019, pour quatre postes	2383
Liste principale , par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'adjoint technique principal maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 13 mai 2019, pour huit postes	2384
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres avec épreuves d'ingénieur·e et architecte, spécialité sécurité et santé au travail ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour six postes	2384
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur·e cadre supérieur·e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour deux postes	2384

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation , au titre de l'année 2019, du prix de facturation d'une page du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire (Arrêté du 6 juin 2019)	2384
--	------

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du « Prix de perfectionnement aux métiers d'art ». — Savoir-faire en transmission (Arrêté du 4 juin 2019)	2384
--	------

RESSOURCES HUMAINES

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	2386
Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris	2386
Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris	2386
Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris	2386
Intégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris	2386
Fixation de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de la Commission de Réforme de la Ville de Paris (Arrêté du 4 juin 2019)	2387
Désignations de deux représentantes suppléantes du personnel au sein du groupe n° 1 de la CAP n° 10 des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées (Décisions du 5 juin 2019)	2391

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15433 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2 ^e (Arrêté du 3 juin 2019)	2392
Arrêté n° 2019 E 15603 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Rochefoucauld, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 mai 2019)	2392
Arrêté n° 2019 E 15661 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Volta et rue du Vertbois, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 juin 2019)	2393
Arrêté n° 2019 E 15663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Archives, à Paris 4 ^e (Arrêté du 5 juin 2019)	2393
Arrêté n° 2019 P 15360 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15 ^e (1 ^{re} partie) (Arrêté du 6 juin 2019)	2394
Arrêté n° 2019 P 15379 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 6 juin 2019)	2394
Arrêté n° 2019 T 15232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 juin 2019)	2394
Arrêté n° 2019 T 15426 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Foy, à Paris 2 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 juin 2019)	2395
Arrêté n° 2019 T 15446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles, rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 juin 2019)	2396
Arrêté n° 2019 T 15469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 juin 2019)	2396
Arrêté n° 2019 T 15476 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e et 19 ^e (Arrêté du 3 juin 2019)	2397
Arrêté n° 2019 T 15486 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache et rue du Terrage, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 mai 2019)	2397
Arrêté n° 2019 T 15508 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Saint-Ambroise et rue Lêchevin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 juin 2019)	2398
Arrêté n° 2019 T 15514 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des bus avenue Ledru Rollin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 juin 2019)	2398
Arrêté n° 2019 T 15523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Bréguet et Froment, à Paris 11 ^e (Arrêté du 6 juin 2019)	2398
Arrêté n° 2019 T 15549 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 juin 2019)	2400
Arrêté n° 2019 T 15551 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Davy et rue Lacroix, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 juin 2019)	2400
Arrêté n° 2019 T 15558 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Moines, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 mai 2019)	2401
Arrêté n° 2019 T 15574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles avenue du Père Lachaise et rue Ramus, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 juin 2019)	2401

Arrêté n° 2019 T 15578 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10° (Arrêté du 3 juin 2019)	2402
Arrêté n° 2019 T 15580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14° (Arrêté du 3 juin 2019)	2403
Arrêté n° 2019 T 15581 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 29 mai 2019)	2403
Arrêté n° 2019 T 15585 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18° (Arrêté du 29 mai 2019)	2403
Arrêté n° 2019 T 15600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bargue, à Paris 15° (Arrêté du 29 mai 2019)	2404
Arrêté n° 2019 T 15601 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19° (Arrêté du 3 juin 2019)	2405
Arrêté n° 2019 T 15606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Ermitage, à Paris 20° (Arrêté du 6 juin 2019)	2405
Arrêté n° 2019 T 15609 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Yvonne le Tac, à Paris 18° (Arrêté du 3 juin 2019)	2406
Arrêté n° 2019 T 15612 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Jean Maridor, à Paris 15° (Arrêté du 29 mai 2019)	2407
Arrêté n° 2019 T 15615 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20° (Arrêté du 5 juin 2019)	2407
Arrêté n° 2019 T 15616 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pontoise, à Paris 5° (Arrêté du 29 mai 2019)	2407
Arrêté n° 2019 T 15617 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5° arrondissement (Arrêté du 29 mai 2019)	2408
Arrêté n° 2019 T 15619 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Japon, à Paris 20° (Arrêté du 4 juin 2019)	2408
Arrêté n° 2019 T 15621 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale du passage souterrain Henri Gaillard, à Paris 16° (Arrêté du 4 juin 2019)	2409
Arrêté n° 2019 T 15622 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Flandrin et rue du Général Appert, à Paris 16° (Arrêté du 4 juin 2019)	2409
Arrêté n° 2019 T 15627 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17° (Arrêté du 4 juin 2019) ...	2410
Arrêté n° 2019 T 15630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12° (Arrêté du 3 juin 2019)	2410
Arrêté n° 2019 T 15638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mignon, à Paris 6° (Arrêté du 3 juin 2019)	2410
Arrêté n° 2019 T 15639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6° (Arrêté du 3 juin 2019)	2411

Arrêté n° 2019 T 15654 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale place Lachambeaudie, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 juin 2019)	2411
Arrêté n° 2019 T 15659 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11° (Arrêté du 5 juin 2019)	2412
Arrêté n° 2019 T 15660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12° (Arrêté du 4 juin 2019)	2412
Arrêté n° 2019 T 15662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20° (Arrêté du 6 juin 2019)	2413
Arrêté n° 2019 T 15681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 5 juin 2019)	2413
Arrêté n° 2019 T 15687 interdisant la circulation sur l'auto-route A6a depuis la Porte de Gentilly (Arrêté du 5 juin 2019)	2414
Arrêté n° 2019 T 15688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Suchet, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 juin 2019)	2414
Arrêté n° 2019 T 15689 neutralisant une voie de circulation sur la sortie du périphérique extérieur Porte de Clichy (Arrêté du 5 juin 2019)	2414
Arrêté n° 2019 T 15692 interdisant la circulation de la voie Georges Pompidou du Pont de Garigliano au Pont de Bir-Hakeim pour un tournage. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 juin 2019)	2415
Arrêté n° 2019 T 15698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13° (Arrêté du 6 juin 2019)	2415
Arrêté n° 2019 T 15705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Envierges, à Paris 20° (Arrêté du 6 juin 2019)	2416

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00499 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 4 juin 2019)	2416
Arrêté n° 2019-00500 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 4 juin 2019)	2416

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-663 portant ouverture de l'HOTEL-BAR « OH LA LA ! » (anciennement dénommé : « BASTILLE-OPERA ») sis 6, rue de la Roquette, à Paris 11° (Arrêté du 29 mai 2019)	2417
Annexe : voies et délais de recours	2417
Arrêté n° DTPP 2019-675 accordant à la Société « EASY SUCCESS » l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 4 juin 2019)	2418

Arrêté n° DTPP 2019-676 abrogeant l'arrêté n° 2018-903 portant interdiction temporaire d'accès à l'hôtel « 15 Montparnasse » (*anciennement « best western Sèvres Montparnasse »*) sis 153, rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 4 juin 2019) 2419
Annexe : voies et délais de recours 2419

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 155, rue de Grenelle, à Paris 7^e 2420

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, rue Weber, à Paris 16^e 2420

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e 2420

POSTES À POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) 2420

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2421

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2421

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2421

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2421

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .. 2421

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2421

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2421

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 2422

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 2422

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2422

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2422

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2422

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2422

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve 2422

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Génie urbain 2422

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs des administrations parisiennes - Spécialité Génie urbain 2422

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes - Spécialité Constructions et bâtiment 2423

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e/adjoint-e chef-e du Bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales 2423

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de communication (F/H) — Catégorie C 2424

CONSEIL DE PARIS

Nouvelle composition des groupes politiques « les Républicains et Indépendants » et « UDI-Modem ».

Liste du groupe « les Républicains et Indépendants » (30 élus)

- Mme Florence BERTHOUT (Présidente)
- Mme Michèle ASSOULINE
- Mme Alix BOUGERET
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Delphine BÜRKL
- M. Stéphane CAPLIEZ
- Mme Marie-Claire CARRERE-GEE
- M. Pierre CHARON
- M. Grégoire CHERTOK
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- M. François-David CRAVENNE
- Mme Rachida DATI
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE
- M. Bernard DEBRÉ
- Mme Agnès EVREN
- Mme Nathalie FANFANT
- M. Jean-Baptiste de FROMENT
- M. Pierre GABORIAU
- M. Jean-Jacques GIANNESINI
- Mme Danièle GIAZZI
- M. Claude GOASGUEN
- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- Mme Brigitte KUSTER
- M. Jean-Pierre LECOQ
- Mme Catherine LECUYER
- M. Franck LEFEVRE
- Mme Valérie MONTANDON
- Mme Anne-Constance ONGHENA
- M. Frédéric PÉCHENARD
- M. Atanase PÉRIFAN.

Liste du groupe UDI-Modem (12 élus)

- M. Eric AZIÈRE (Président)
- Mme Leïla DIRI
- Mme Maud GATEL
- M. François HAAB
- M. Eric HÉLARD
- Mme Olga JOHNSON
- Mme Béatrice LECOUTURIER
- Mme Valérie NAHMIA
- M. Yves POZZO di BORGO
- Mme Marielle de SARNEZ
- Mme Anne TACHÈNE
- M. Yann WEHRLING.

ARRONDISSEMENTS**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Caisse de la Mairie du 4^e arrondissement. — Régie d'avances n° 004 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 4^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 26 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé instituant une régie d'avance à la Mairie du 4^e arrondissement est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à dix-neuf mille trois cent soixante-dix-neuf euros (19 379 €) à savoir :

- montant maximal des avances :
- budget général de la Ville de Paris : 31,00 €, susceptible d'être porté à : 200,00 € ;
- état spécial de l'arrondissement : 141,00 €, susceptible d'être porté à : 900,00 €.
- fonds de caisse : 220,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 18 059,00 €.

M. Sébastien MARY, régisseur, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 4^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris
- Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service Régies Locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- à M. Sébastien MARY, régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Caisse de la Mairie du 4^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1004/Régie d'avances n° 004 — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 4^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 4^e arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 31 janvier 2007 modifié, désignant M. Michel TONDU en qualité de régisseur et Mme Josiane GUILLEMIN en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal du 31 janvier 2007 modifié désignant M. Michel TONDU en qualité de régisseur et Mme Josiane GUILLEMIN en qualité de mandataire suppléante, et d'autre part, de procéder à la désignation de M. Sébastien MARY en qualité de régisseur des régies précitées et de M. Mickaël MARCEL et Mme Josiane GUILLEMIN en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 26 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 31 janvier 2007 modifié, désignant M. Michel TONDU en qualité de régisseur et Mme Josiane GUILLEMIN en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 24 mai 2019, jour de son installation, M. Sébastien MARY (SOI : 1 052 499), adjoint administratif principal de 1^{re} classe à la Mairie du 4^e arrondissement, place Baudoyer, 75004 Paris (Tél. : 01 44 54 75 04) est nommé régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Sébastien MARY sera remplacé par M. Mickaël MARCEL (SOI : 1 062 441), adjoint administratif principal de 2^e classe, ou Mme Josiane GUILLEMIN (SOI : 0 647 079), adjointe administrative principal de 1^{re} classe.

Pendant leur période de remplacement M. Mickaël MARCEL et Mme Josiane GUILLEMIN, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à dix-neuf mille trois cent soixante-dix-neuf euros (19 379 €) à savoir :

- montant maximal des avances :
- budget général de la Ville de Paris : 31,00 €, susceptible d'être porté à : 200,00 € ;
- état spécial de l'arrondissement : 141,00 €, susceptible d'être porté à : 900,00 €.
- fonds de caisse : 220,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 18 059,00 €.

M. Sébastien MARY est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Sébastien MARY, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assureront la responsabilité, M. Mickaël MARCEL et Mme Josiane GUILLEMIN, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 4^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des Ressources Humaines ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- à M. Sébastien MARY, régisseur ;
- à M. Mickaël MARCEL, mandataire suppléant ;
- à Mme Josiane GUILLEMIN, mandataire suppléante ;
- à M. Michel TONDU, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 24 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 2018 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle n° 14, accordée le 8 janvier 1887 au cimetière de Montparnasse à Mme Eva HIRSCH ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus de Mme Agnès HOSTALIER ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2018 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle n° 15, accordée le 8 janvier 1887 au cimetière de Montparnasse à Mme Eva HIRSCH.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au chef du Bureau des Concessions

Caroline PRATT

CNIL - TRAITEMENTS AUTOMATISÉS

Fixation des conditions générales de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Education Artistique
et des Pratiques Culturelles*

Véronique ASTIEN

Annexe n° 1 : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris pour l'année 2019-2020

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables à la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats en chant lyrique, en chant choral adulte et pour les candidats non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : Utilisation de la plateforme :

Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription en fonction des disciplines s'adresse à des candidats ayant entre 8 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2019.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du/les titulaire/s de l'autorité parentale, garant/s du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du code postal de naissance ainsi que du code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant, une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du 17 juin à 10 h jusqu'au 22 août à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 08 11 90 09 75 (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) à partir du 24 juin de 10 h à 17 h puis tous les jours (hors week-end et jours fériés) de 10 h à 17 h jusqu'au 5 juillet à 15 h.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler un second choix, facultatif, concernant un conservatoire et/ou une discipline différente. Ainsi une candidature peut contenir deux choix maximum.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

A l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur tests en septembre. Les dates et heures de test-s d'entrée seront confirmées par le conservatoire concerné.

Si le candidat est reçu au-x test-s d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue de la période d'inscription en ligne. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1^{er} cycle en cursus danse et dont la candidature en musique a été retenue suite au test d'entrée), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2^e et 3^e cycles.

Article 1.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Les éventuelles candidatures multiples sont détectées informatiquement dès le dépôt de l'inscription. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le-dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom·s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par Internet : www.mediation.paris.fr ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal.

Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Education Artistique
et des Pratiques Culturelles*

Véronique ASTIEN

Annexe n° 1 : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris pour l'année 2019-2020

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables de la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en art dramatique pour les 1^{er}, 2^e et 3^e cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : Utilisation de la plateforme :

Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription est ouverte aux candidats qui ont entre 18 et 26 ans révolus au 31 décembre 2019.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du code postal de naissance ainsi que du code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et d'utilisation de la plateforme :

Du 9 juillet à 10 h jusqu'au 22 août à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 08 11 90 09 75 (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) à partir du 15 juillet de 10 h à 17 h puis tous les jours (hors week-ends et jours fériés) de 10 h à 17 h jusqu'au 26 juillet à 15 h.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler deux choix maximum pour deux conservatoires différents.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

À l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur test à l'issue de deux tours de sélection, en septembre :

- un premier tour consistant en une scène dialoguée de trois minutes et un parcours libre de 3 minutes ;
- un second tour consistant en un stage de deux jours suivi d'un entretien.

Les dates des tests seront accessibles depuis www.conservatoires.paris.fr.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue de la période d'inscription en ligne. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1^{er} cycle en cursus danse et dont la candidature en théâtre a été retenue), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2^e et 3^e cycles.

Article 1.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Les éventuelles candidatures multiples sont détectées informatiquement dès le dépôt de l'inscription. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur ledit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation, communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur www.conservatoires.paris.fr (rubrique Inscriptions).

Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de l'utilisation de la plateforme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom-s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Franc-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, Service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme est soumise au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par internet : www.mediation.paris.fr ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

COMITÉS - COMMISSIONS

Composition du Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs de police de la Maire, à Paris ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1993 portant règlement des bouquinistes ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} février 2011 portant modification du règlement des bouquinistes ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2015 modifiant la composition du Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquinistes sur les quais de la Seine, à Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2015 est modifié comme suit :

Les personnalités ci-après sont désignées pour siéger au Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris pour une durée de deux ans :

Membres titulaires :

— Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et indépendantes, Présidente du Comité de sélection ;

— Mme Karen TAIEB, Adjointe à la Maire de Paris chargée du patrimoine ;

— M. Ariel WEIL, Maire du 4^e arrondissement ;

— Mme Fadila MEHAL, Conseillère de Paris.

Membres suppléants :

— M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ;

— Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante ;

— M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture ;

— M. Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^e arrondissement de Paris.

Experts :

— Mme Brigitte PELTIER, éditrice parisienne indépendante ;

— M. Frédéric CASTAING, membre du Syndicat national de la Librairie Ancienne et Moderne ;

— Mme Danièle DESGUEES, Directrice Générale de l'Association Boutiques de Gestion PaRIF ;

— M. Gilles VARINOT, Expert-comptable — Commissaire aux comptes.

Bouquinistes :

— M. Jérôme CALLAIS, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— Mme Sylvie MATHIAS, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine ;

— M. Bernard TERRADES, titulaire d'un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine.

Art. 2. — Les autres dispositions relatives au Comité de sélection des candidatures à un emplacement de bouquiniste sur les quais de la Seine à Paris demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

Modification des horaires d'ouverture du marché couvert des ENFANTS ROUGES, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement du marché des ENFANTS ROUGES en date du 15 juin 2015 ;

Considérant qu'au regard d'une forte affluence durant la période estivale il convient de modifier temporairement les horaires de fermeture du marché couvert des ENFANTS ROUGES (3^e arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — Les commerçants du marché couvert des ENFANTS ROUGES sont autorisés à servir la clientèle jusqu'à 21 h 30, pour une fermeture effective du marché à 22 h les jeudis, vendredis et samedis, et ce, du mardi 10 mai 2019, jusqu'au samedi 28 septembre 2019 uniquement.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Police ;

— la société EGS, gestionnaire du marché couvert des ENFANTS ROUGES pour le compte de la Ville de Paris ;

— M. le Maire du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) (n° FINESS 750025298), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE et situé 10, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 116 701,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 427 750,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 246 413,39 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 742 490,92 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 163,21 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 47 210,76 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, le tarif journalier applicable est fixé à 140,12 €, sur la base de 235 jours d'ouverture. Le tarif de la demi-journée est fixé à 70,06 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 126,75 €. Le tarif de la demi-journée est fixé à 63,37 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) (n° FINESS 750025348), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE et situé 10, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 6 022,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 142 148,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 33 410,07 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 181 580,99 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) est arrêtée à 181 580,99 €, au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 15 résidents).

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 57-59, rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MARCO POLO pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MARCO POLO (n° FINESS 750044901), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 57-59, rue de Patay, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 106 903,07 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 425 602,87 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 144 480,38 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 804 233,87 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MARCO POLO est fixé à 133,63 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de – 127 247,55 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 118,27 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition des Commissions chargées d'un recrutement de quatre secrétaires administratif-ve-s contractuels d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28 et 29 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28 et 29 mars 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 relatif à l'ouverture d'un recrutement de quatre secrétaires administratifs contractuels d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La composition des Commissions chargées de ces recrutements est constituée comme suit :

— M. Martial MEURICE, Chargé d'études recrutement, emploi, formation au conseil supérieur de la fonction publique territoriale, Président de la Commission ;

— Mme Céline LAMBERT, Sous-directrice des compétences à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Murielle LE ROY, Conseillère Pôle Emploi en Ile-de-France ;

— Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI (Poste DAC), Cheffe du service des affaires financières à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Danièle MORCLETTE (Poste DVD), Cheffe du pôle ressources 11/19/20 à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Avelina VIEIRA (Poste DFA Bureau des marchés), Responsable de l'équipe en lien avec le CSP à la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— Mme Dinh LOAN (Poste DFA Pôle Supervision), Adjointe au chef du service relations et échanges financiers à la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de cette Commission de recrutement seront assurées par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau de recrutement).

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des auditions de ces recrutements. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes ainsi qu'aux délibérations de la Commission. En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à sa suppléante.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DFA BM expert-e marché public ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste.

1 — Mme DARRIGAN Ghislaine

2 — M. MEHAMI Mehdi.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Le Président de la Commission

Martial MEURICE-TERNUS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DFA PS adjoint-e au responsable du pôle supervision ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste.

1 — M. ANDRIAMAHARIMBY Joël

2 — M. LUDIONGO Jérémy

3 — Mme MBEDO Nakoumbi

4 — M. SY Souvahibou.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Le Président de la Commission

Martial MEURICE-TERNUS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DAC chargé-e d'exécution budgétaire et comptable ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste.

1 — Mme AZHAR Samia

2 — M. GODEFROY Nicolas

3 — M. SY Souvahibou.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Le Président de la Commission

Martial MEURICE-TERNUS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DVD adjoint-e au chef du pôle ressources ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste.

1 — M. CHRISTOPHE GUILLOT Christophe, né GUILLOT

2 — M. SY Souvahibou.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Le Président de la Commission

Martial MEURICE-TERNUS

Nom du candidat déclaré admis au concours interne d'adjoint technique principal maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 13 mai 2019, pour quatre postes.

1 — M. GUIOVANA Ludovic.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'adjoint technique principal maintenance de la voie publique ouvert, à partir du 13 mai 2019, pour huit postes,

auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne :

- 1 — M. TUIN Pascal
- 2 — M. GILLE Christophe
- 3 — M. DAVID Romain
- 4 — M. N'DIAYE Adama
- 5 — M. DIABIRA Boubacar
- 6 — M. MOULAI ARBI Ghali
- 7 — M. BOULAHFA Jamal
- 8 — M. SAMIR MOKEDDEM Samir, né MOKEDDEM
- 9 — M. PINAS Cyril.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres avec épreuves d'ingénieur·e et architecte, spécialité sécurité et santé au travail ouvert, à partir du 3 juin 2019, pour six postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme AVIT MéliSSa
- 2 — M. BRANGER Corentin
- 3 — M. CHERAIET Tarek
- 4 — Mme DOMLAN Félicia
- 5 — M. DUBEDAT Quentin
- 6 — M. FURTADO Thomas
- 7 — Mme KELTOUMI Rabha
- 8 — Mme LERAY Sonia, née ZAHAF
- 9 — Mme LHUILLIER Fanny
- 10 — Mme MOLIE Maëva
- 11 — Mme MORTIER Marion
- 12 — M. RAFRAY Romain
- 13 — M. TRINTA Alexandre
- 14 — M. VIRENQUE Thierry.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2019

La Présidente du Jury

Amina CHERKAOUI SAHLI

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne à caractère professionnel d'ingénieur·e cadre supérieur·e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 18 mars 2019, pour deux postes.

- 1 — Mme FARCETTE Amélie, née REVOUY

2 — Mme CONTAT Louise.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

La Présidente du Jury

Marie-Hélène BORIE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, au titre de l'année 2019, du prix de facturation d'une page du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Juridiques ;

Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est fixé à 95,54 € pour l'année 2019.

Dans le cas d'arrêtés conjoints, le montant calculé sera réparti au prorata du nombre de signataires.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice des Affaires Juridiques — Service des Publications administratives.

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet de la Maire,
Directeur de la Publication*

Frédéric LENICA

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du « Prix de perfectionnement aux métiers d'art ». — Savoir-faire en transmission.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 novembre 1979 (n° D. 1166), portant création d'une bourse d'étude au titre de l'aide aux vocations tardives aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 22 et 23 octobre 2001 (2001 DAEE 20), portant approbation du principe et des modalités d'attribution de dix bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 24 et 25 mars 2003 (DDAEE 03-05), portant mise en place de cinq nouvelles bourses de formation aux métiers d'art ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 (2006 DDEE 66) portant revalorisation du montant annuel des bourses métiers d'art de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 8 et 9 juillet 2013 (2013 DDEEES 158) par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Arrête :

Article premier. — Objet.

La Ville de Paris attribue annuellement des Prix de perfectionnement aux métiers d'art, qui viennent récompenser de jeunes adultes ou des adultes en reconversion, diplômés ou non, ayant un véritable projet d'insertion professionnelle dans les secteurs d'activité des métiers d'art.

La liste des métiers d'art parmi lesquels les candidats peuvent postuler pour le « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » relève de la liste des métiers d'art, fixée par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015. Cette liste regroupe 198 métiers et 83 spécialités répartis en 16 domaines. On y trouve notamment : l'ébénisterie, la maroquinerie, la restauration de tableaux, la reliure, les métiers du verre et du vitrail, la lutherie, la céramique, la tapisserie d'ameublement, l'imprimerie et la gravure, la bijouterie, l'orfèvrerie, la joaillerie, les métiers de la mode et de la haute couture, la décoration, la restauration du mobilier.

Pour cette nouvelle édition, la Fondation Rémy Cointreau, qui s'est donné pour mission de valoriser et accompagner la transmission de savoir-faire d'excellence, s'associe à la Ville de Paris pour la création de cinq nouveaux prix de perfectionnement aux métiers d'art. Fort de son héritage et de son ancrage en Nouvelle Aquitaine, la Fondation Rémy Cointreau offre avec ces cinq prix, la possibilité à des Parisiens, jeunes adultes ou adultes en reconversion, de se perfectionner au sein de l'atelier d'un artisan d'art de Nouvelle Aquitaine ou à l'inverse à de jeunes adultes ou adultes en reconversion de Nouvelle Aquitaine, de se perfectionner auprès d'un artisan d'art parisien.

Art. 2. — Principes de fonctionnement.

Chaque candidat doit au préalable s'entendre avec un artisan d'art parisien reconnu pour son expérience dans la spécialité considérée, qui a son atelier, à Paris, ou dans une commune limitrophe dans le cadre d'actions métropolitaines. Il acceptera, si le candidat est lauréat du Prix, de l'accueillir en qualité de stagiaire, pendant un an, à temps complet.

Le Formateur, qui accepte d'accueillir le lauréat-stagiaire dans son atelier, s'engage à dispenser à ce dernier une formation à plein temps, et à tout mettre en œuvre pour l'aider à développer dans les meilleures conditions son apprentissage des techniques liées au métier d'art concerné, ainsi qu'à favoriser son approche des différents aspects de la profession et du monde du travail.

Dans ce cadre, le stage, d'une durée de 12 mois, fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du Prix, qui produira un rapport à la fin de son stage.

Ni la Ville de Paris, ni le formateur ne peuvent être considérés comme employeur ; la période de formation n'est donc en aucun cas une période d'activité salariée qui ouvrirait droit aux allocations de chômage. Le présent dispositif n'ouvrant pas droit à une couverture sociale à quelque titre que ce soit (étudiant, ayant droit, maintien des droits), le stagiaire doit se garantir pour la couverture du risque « maladie » et le risque « accidents du travail-maladies professionnelles ».

Art. 3. — Modalités pratiques et financières du dispositif d'attribution du Prix.

Le montant annuel de chaque Prix est de 10 000 €. Le nombre de Prix est déterminé en fonction des crédits votés chaque année par le Conseil de Paris. Ces Prix sont financés sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris. Les dons reçus par « Paris Création » — fonds de dotation des Ateliers de Paris — seront susceptibles, dès que le montant le permettra, de financer des Prix supplémentaires, tel que prévu dans les objectifs portés par le Fonds.

Le jury a la faculté de ne pas décerner tous les Prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates au Prix de perfectionnement aux métiers d'art. Un candidat ne peut être lauréat du Prix plusieurs fois.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature par an. Chaque artisan qui se propose d'accueillir un lauréat ne peut parrainer qu'un seul candidat par an. Un candidat peut se présenter plusieurs années de suite pour l'obtention du Prix (avec ou non le même artisan). Un artisan peut accueillir un stagiaire différent plusieurs années de suite.

Art. 4. — Modalités pratiques et financières du déroulement du stage.

Le « Prix de perfectionnement aux métiers d'art », d'un montant de 10 000 €, sera versé à chaque lauréat, pour moitié (5 000 €) au terme du premier mois de stage, et pour la seconde moitié au terme du 6^e mois de stage (5 000 €). Le paiement du Prix sera effectué par virement du Trésor Public sur le compte bancaire ou postal du lauréat-stagiaire, selon les coordonnées fournies par ce dernier.

La Ville de Paris peut suspendre le versement de tout ou partie du Prix et résilier de plein droit la convention s'il apparaît que le lauréat-stagiaire ne respecte pas les engagements souscrits. Il en est de même pour le respect des dispositions susvisées par le Formateur.

Dans le cas d'un abandon du stage, le stagiaire se verra demander le remboursement des sommes indûment perçues.

Le stagiaire remettra à la fin de son stage, et au plus tard dans le mois qui suit la fin de son stage, un rapport exposant l'expérience vécue, les progrès effectués, les réalisations accomplies. Ce rapport qui restera la propriété de la Ville de Paris sera dans la mesure du possible illustré de documents photographiques. Le stagiaire tiendra également la Ville informée de l'évolution de son parcours professionnel au cours des trois années qui suivent la fin de son stage.

Le Formateur sera lui aussi invité à adresser à la Ville de Paris un bilan du stage écoulé. Ce document confidentiel restera propriété de la Ville.

Art. 5. — Publicité du Prix — Candidatures et attribution.

Publicité — Dépôt des dossiers :

La Ville de Paris procède annuellement à l'attribution des « Prix de perfectionnement aux Métiers d'art », en général à l'automne de l'année précédant le stage. L'attribution des « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » fait l'objet d'une publicité adéquate sur le site paris.fr.

Les candidats sont invités à se tenir informés de la date limite de dépôt des dossiers qui fait l'objet d'une information permanente sur le site internet des Ateliers de Paris.

Les candidats peuvent également obtenir ces renseignements au sein des Ateliers de Paris : Tél. : 01 71 18 75 73 — Email : margaret.babara-toure@paris.fr — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine dans le 12^e arrondissement.

Les dossiers des candidats devront être adressés en complétant le formulaire via le lien suivant :

<http://www.ateliersdeparis.com/prix>. Dispositif « Prix de perfectionnement aux métiers d'art. »

Constitution du dossier :

Chaque candidat doit constituer, un dossier qui inclura obligatoirement :

- une lettre de motivation explicitant les raisons de la candidature, le parcours du candidat, et son projet professionnel ;
- un CV, précisant notamment la formation initiale et les expériences professionnelles ;
- une lettre de l'artisan acceptant le stage ainsi que quelques éléments permettant de connaître son entreprise (description de l'activité, clientèle, nombre de salariés, chiffre d'affaires, distinctions...);
- une présentation du projet de stage permettant de comprendre de quelle façon s'établira l'enseignement et la collaboration entre le stagiaire et l'artisan sur l'année concernée. Ce document (deux à trois pages maximum) devra présenter le programme détaillé par période ou trimestre des enseignements techniques et transversaux (techniques enseignées, connaissance de l'entreprise, de son fonctionnement...);
- une présentation des réalisations personnelles du candidat, si possible avec photos (10 pages maximum).

Art. 6. — Examen des candidatures.

Les dossiers de candidature sont examinés par :

- la Directrice des Ateliers de Paris, Service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art, ou son représentant ;
- la Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant ;
- le Directeur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris, ou son représentant ;
- la Secrétaire Générale de la Fondation Cointreau, ou son représentant,

à l'automne de l'année précédant le début de stage des lauréats. La Ville de Paris pourra faire appel à d'autres personnalités qualifiées des secteurs d'activité concernés pour participer au jury de sélection des lauréats du Prix.

Chaque année sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » un arrêté précisant la composition exacte du jury du Prix, conformément aux éléments visés ci-dessus.

A l'issue de cet examen, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 7. — Exécution du présent règlement.

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 6 mai 2019 :

— M. Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques, est accueilli par voie de détachement, à compter du 27 mai 2019, pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affecté à la Direction des Finances et des Achats, en qualité de Chef du service de l'expertise comptable.

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 10 mai 2019 :

— M. Charles CHENEL, administrateur de la Ville de Paris, est affecté, sur sa demande, à la Direction des Affaires Juridiques, en qualité de chargé de mission auprès du sous-directeur du droit public, à compter du 1^{er} mai 2019.

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 mai 2019 :

— M. Fabrice BEAULIEU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès des Ministères Économiques et Financiers, en qualité de Sous-directeur des affaires financières et de la maîtrise des risques, jusqu'au 31 juillet 2021 inclus.

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 mai 2019 :

— M. Stéphane LAGIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès du Ministère de l'action et des comptes publics, en qualité de chef de service des parcours de carrière et des politiques salariales et sociales, à compter du 15 février 2019.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 mai 2019 :

— M. Jean-François MEIRA, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès des Ministères chargés des Affaires Sociales, en qualité d'adjoint à la sous-directrice de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} juin 2019, au titre de la mobilité statutaire.

Intégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 14 mai 2019 :

— M. François TCHEKEMIAN, administrateur territorial est, sur sa demande, intégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 27 mars 2019, et demeure affecté à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Fixation de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission de Réforme de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Réforme est composée comme suit pour les représentants du personnel de la Ville de Paris :

Pour le corps des Administrateurs :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Jean-Marc BOURDIN (UCP) ;
- en cours de désignation.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Guy CZERWINSKI (UCP) ;
- Pascal DAVY-BOUCHENE (UCP) ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le corps des attachés d'administrations parisiennes :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Marie-Laure RISTERUCCI (UNSA) ;
- Julien WOLIKOW (UCP).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Ivan BAISTROCCHI (UNSA) ;
- Hervé STRAGLIATI (UNSA) ;
- Anne-Charlotte MOUSSA (UCP) ;
- Samia OULD OUALI (UCP).

Pour le corps des Ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Nicolas MOUY (UCP) ;
- en cours de désignation.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Valérie SNITER-LHUILIER (UCP) ;
- Christine VOISINE (UCP) ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le corps des Architectes voyers :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Corinne CHARPENTIER (UCP) ;
- en cours de désignation.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Alexandre REYNAUD (UCP) ;
- Fabrice MARTIN (UCP) ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour les corps des Ingénieurs et Architectes d'administrations parisiennes :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Jean-Paul HOUSSIER (UCP) ;
- François RIVIN — RICQUE (CGT).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Nelly COUSIN (UCP) ;
- Emilie DALIBERT (UCP) ;
- Dominique BOULE (CGT) ;
- Colette PIBAULT (CGT).

Pour les corps des Conservateurs du patrimoine et Conservateurs des bibliothèques :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Isabelle KIS (CFDT) ;
- Gaëlle RIO (CFTC).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Bérengère BUOT DE LEPINE (CFDT) ;
- Fabienne KERKAERT (CFDT) ;
- Cécilie CHAMPY-VINAS (CFTC) ;
- en cours de désignation.

Pour les corps des Bibliothécaires et chargés d'études documentaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Claude WOLF (CFDT) ;
- Isabelle PLET (SUPAP-FSU).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Fabienne LE HEIN (CFDT) ;
- Sylvie KHA (CFDT) ;
- Hélène SAJUS (SUPAP-FSU) ;
- Benoit SUDREAU (SUPAP-FSU).

Pour le corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Serge POCAS LEITAO (UNSA) ;
- Colombe AMIDEY (UCP).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Dominique M'GUELLATI (UNSA) ;
- Eric BELIAH (UNSA) ;
- Pascale DELCROIX-DAUBY (UCP) ;
- Catherine PEIGNE (UCP).

Pour le corps des animateurs d'administrations parisiennes :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Kouame POKOU (UNSA) ;
- Florence RAUX (SUPAP-FSU).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Marie-Claire RABUILLE (UNSA) ;
- Sakina LADJAL (UNSA) ;
- Mehdi DEHMANI (SUPAP-FSU) ;
- Nicolas LEGER (SUPAP-FSU).

Pour le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Rosalia CAILLAUX (SUPAP-FSU) ;
- Lise GANCEL (CGT).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Patricia RIVIERE (SUPAP-FSU) ;
- Virginie DRUCKER (SUPAP-FSU) ;
- Stéphanie COIFFE (CGT) ;
- Sylvie DAMADE (CGT).

Pour le corps des conseillers des activités physiques et sportives :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Eddie SCHWACHTGEN (CGT) ;
- en cours de désignation.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Jean SILLET (CGT) ;
- Philippe NEDELLEC (CGT) ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le corps des éducateurs des activités physiques et sportives :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Tristan MONTAGNE (UNSA) ;
- Hakim YOUSSEF-AISSA (CGT).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Alain LOGEAY (UNSA) ;
- David RIGAUDIE (UNSA) ;
- Romain AYAGALENG (CGT) ;
- Tom GODEFROY (CGT).

Pour le corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Odile BONVARLET (CGT) ;
- Farid BEN SALAH (UNSA).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Yvette TEYSSEDRE (CGT) ;
- Monique LINDOR (CGT) ;
- Régis ANGE (UNSA) ;
- Laurent ARCHIMBAUD (UNSA).

Pour le corps des adjoints d'animation et d'action sportive :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Adam SEMAIL (UNSA) ;
- Raphael BACOUL (SUPAP-FSU).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Sébastien CHOQUE (UNSA) ;
- Élise HASMAN (UNSA) ;
- Fabienne GOTUSSO (SUPAP-FSU) ;
- Pascal DELAUNAY (SUPAP-FSU).

Pour les corps des adjoints administratifs des bibliothèques et adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Christian TAMBY (UNSA) ;
- Bertrand PIERI (CGT).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Véronique LASSEUR (UNSA) ;
- Bernard ALAND (UNSA) ;
- Valentin GALICY (CGT) ;
- Stéphane GUICHARD (CGT).

Pour le corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Marie-Grâce GONCALVES (CFDT) ;
- Aurélia CAVANNA-FILIORD (CFTC).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Enide DURIMEL (CFDT) ;
- Sukran SCHMITT (CFDT) ;
- Sandrine LENTZ (CFTC) ;
- en cours de désignation.

Pour les corps des directeurs et professeurs des conservatoires de Paris/professeurs certifiés de l'école du Breuil et du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Jérôme ARGER LEFEVRE (FO) ;
- Emmanuel PADIEU (UNSA).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Basile BRATOS (FO) ;
- Dominique FERET (FO) ;
- Anne CAVILLON (UNSA) ;
- Carine ZAFIRIAN (UNSA).

Pour le corps des professeurs de la Ville de Paris :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Corinne PERROUX (UNSA) ;
- en cours de désignation.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Pierre RAYNAL (UNSA) ;
- Ludovic LOFRANI (UNSA) ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le corps des puéricultrices :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Yasmine LANCASTRE (CFDT) ;
- Patricia ROUX (UNSA).

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Marie PENA-RAMIREZ (CFDT) ;
- Emmanuelle LEVY-BLANCHARD (CFDT) ;
- Agnès JOUAN PETIT (UNSA) ;
- Nabintou DIABI (UNSA).

Pour le corps des Médecins :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Béatrice LAQUERRIERE (CFDT) ;
- Maud KOKOTEK (UCP).

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Valérie COCHOIX-CHE (CFDT) ;
- Bénédicte VAN RUYMBEKE (CFDT) ;
- Brigitte REBOULOT (UCP) ;
- Cécile CHARLOIS-OU (UCP).

Pour les corps des Psychologues, Sages-femmes et Cadres de santé paramédicaux de la Ville de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Benoît LEVASSEUR (UCP) ;
- Claudine SCHALCK (CFDT).

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Sandra MERLE-FOUCAULT (UCP) ;
- Fouhed BENALI (UCP) ;
- Nathalie GRACIA-GUILLEN (CFDT) ;
- Catherine CAFAXE (CFDT).

Pour le corps des Assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Fabrice LEPINTE (FO) ;
- Stéphane LIMONAIRE (UNSA).

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Magali LEMAIRE (FO) ;
- Marie-Noël LE GUAY (FO) ;
- Claudia DENTRESANGLE (UNSA) ;
- Johanne FAIVRE ENGEL (UNSA).

Pour les corps des Infirmières, Infirmiers, Personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes/Mécaniciens en prothèse dentaire de la Commune de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le corps des Educatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Emmanuelle PROTEAU (CFDT) ;
- Lionel DI MARCO (CGT).

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Laurence THEVENET (CFDT) ;
- Nadia LEFEBVRE (CFDT) ;
- Patricia LARRIEU (CGT) ;
- en cours de désignation.

Pour les corps des Professeurs et Maîtres de conférence de l'ESCPI :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Domingo GOMEZ PARDO (UCP) ;
- en cours de désignation.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Corinne SOULIE ZIAKOVIC (UCP) ;
- Fabrice LEMOULT (UCP) ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le corps des Techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Patrice DECROZE (UNSA) ;
- Hugo DUVAL (CFDT).

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Bruno JACQUET (UNSA) ;
- Bruno DESCAVES (UNSA) ;
- Christian LANTZ (CFDT) ;
- en cours de désignation.

Pour le corps des Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Marielle KHERMOUCHE (UNSA) ;
- Chantal JUGLARD (UCP).

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Meymouna DOUCOURE (UNSA) ;
- Martine BALSON (UNSA) ;
- Denis LOSANGE (UCP) ;
- Emmanuelle MORIN (UCP).

Pour le corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Laurence KUREK (CGT) ;
- Claudia DUBOURG (UCP).

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Karima SAFER TABI (CGT) ;
- Anne Marie ARAYEDH (CGT) ;
- Marie LECLERC (UCP) ;
- Dominique LENNE-BRETON (UCP).

Pour le corps des Assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Bruno BRINGER (CGT) ;
- Ingrid MERAT (SUPAP-FSU).

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Sandra RAYMOND (CGT) ;
- Halima HAFFAF-MESSAOUDEN (CGT) ;
- Manuella SERRAT (SUPAP-FSU) ;
- Laëtitia HIBERNIE (SUPAP-FSU).

Pour le corps des Auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Christine DERVAL (CGT) ;
- Carla BONNET (CFDT).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Sandra LOPEZ ROTH (CGT) ;
- Laurence LEMOS (CGT) ;
- Aurélie LAMBIN (CFDT) ;
- Christine OLESZKIEWCZ (CFDT).

Pour le corps des Agents techniques de la petite enfance :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Valérie LONGHITANO (CGT) ;
- Nicaise SOUMBO (CFDT).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Céline COMBROUZE (CGT) ;
- en cours de désignation ;
- Frédéric GREGOIRE (CFDT) ;
- Djaid KOUIDER (CFDT).

Pour le corps des Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Ahmed TITOUS (UNSA) ;
- Habib SEYDI (FO).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Denis PIERRE (UNSA) ;
- Jean-Marie MICHEL (UNSA) ;
- Gérard DE PERCIN (FO) ;
- Malik BELHADJ (FO).

Pour le corps des Agents de logistique générale d'administrations parisiennes :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Thierry COULON (SUPAP-FSU) ;
- Thierry CHAMINADE (CGT).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Rokia DIALLO (SUPAP-FSU) ;
- Mariamou MOUSSA (SUPAP-FSU) ;
- Dominique AJARDI (CGT) ;
- Annie LORMEAU (CGT).

Pour le corps des Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Isabelle GALLIEN (CGT) ;
- Samir HAMANI (SUPAP-FSU).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Christophe GOVINDIN (CGT) ;
- Patrice FUXJUS (CGT) ;
- Hacine HOCINE (SUPAP-FSU) ;
- Hayate SAHRAOUI (SUPAP-FSU).

Pour le corps des Agents techniques des écoles :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Corinne VERHULLE (UNSA) ;
- Denise EDMOND (CGT).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Maria BRUNELLE (UNSA) ;
- Martine FOURNIER (UNSA) ;
- Yvette VERGER (CGT) ;
- en cours de désignation.

Pour le corps des Agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Béatrice BIQUE (CGT) ;
- Denise LEPAGE (UNSA).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Christelle SIMON (CGT) ;
- Pierre NICOLE (CGT) ;
- Anne-Marie AMON (UNSA) ;
- Isabelle GELINAUD (UNSA).

Pour le corps des Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Alain BORDE (UCP) ;
- Olivier GARRET (CGT).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Alain GORGET (UCP) ;
- Benoît DUMONT (UCP) ;
- Damien ECALLE (CGT) ;
- Frédéric CHOIN (CGT).

Pour le corps des Personnels de maîtrise :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Gilles KURNIKOWSKI (CGT) ;
- Jean-Pierre COLAS (UNSA).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Hervé LOISEL (CGT) ;
- Christophe FARINET (CGT) ;
- Richard COUCHOURON (UNSA) ;
- Laurent BOUJU (UNSA).

Pour le corps des Techniciens des services opérationnels :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mohamed HASSANI (CGT) ;
- Pascal BOUCHER (UNSA).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Marlène BRIDIER (CGT) ;
- André SCHWEIG (CGT) ;
- Cyril LECŒUR (UNSA) ;
- Thierry CHANTRELLE (UNSA).

Pour le corps des Adjoints techniques :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Robert KUCA (CGT) ;
- Mohamed HOGGUI (UNSA).

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Thierry LEGROS (CGT) ;
- Alfred LECOQ (CGT) ;
- Stéphane BROCHUS (UNSA) ;
- Joël LE PATRE (UNSA).

Pour le corps des Adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement :En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Rabah BRAHIM (CGT) ;
- Eddy ALAVOINE (FO).

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Lionel TAMBORINI (CGT) ;
- Frédérico LOPEZ (CGT) ;
- Christian ROBERT (FO) ;
- Michel BONNET (FO).

Pour le corps des Conducteurs automobiles et de transport en commun :En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Bruno LECERF (CGT) ;
- Nordine MAKHLOUF (UNSA).

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Arnaud FORGE (CGT) ;
- Serge ALMASIO (CGT) ;
- Ali DERMOUCHE (UNSA) ;
- Frédéric LEMONTE (UNSA).

Pour le corps des Egoutiers et autres personnels des réseaux souterrains :En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Elie ELKAYAM (CGT) ;
- Olivier MOULIN (FO).

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Emmanuel SCHMITT (CGT) ;
- Sébastien VIGEE (CGT) ;
- Martine ELICE (FO) ;
- Stéphane DESENFANT (FO).

Pour le corps des Eboueurs :En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Philippe CARRETERO (CGT) ;
- Naima SEBBAR (FO).

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Demba DIALLO (CGT) ;
- Pascal HALOU (CGT) ;
- Emmanuel POPOTT (FO) ;
- Eduardo RODRIGUES (FO).

Pour le corps des Fossoyeurs :En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Thierry LASNE (CGT) ;
- en cours de désignation.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Stéphane THERON (CGT) ;
- David DENIMAL (CGT) ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Pour le corps des Adjointes techniques des collègues :En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Alex BELGARDE (UNSA) ;
- Marguerite PRESENCIA (SUPAP-FSU).

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Madi MAOULIDA (UNSA) ;
- Aurore MAURY (UNSA) ;
- Islande XAVIER (SUPAP-FSU) ;
- Miguel BONIX (SUPAP-FSU).

Pour le corps des Agents de Surveillance de Paris :En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Karine JAROSZ (UCP) ;
- Loïc GOUMILLOU (UNSA).

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Jean-Luc BALLEUX (UCP) ;
- Dominique ROMEO (UCP) ;
- Cédric GAUTHIER (UNSA) ;
- Séverine DAUFRESNE (UNSA).

Pour le corps des Préposés :En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Eric DAUMIN (CGT) ;
- Nicolas BRISSARD (UNSA).

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Martine SIORAT (CGT) ;
- José BRIGHTON (CGT) ;
- Sylvain MAILLARD (UNSA) ;
- Nathalie CONTARD (UNSA).

Pour le corps des Contrôleurs :En qualité de représentant·e-s titulaires :

- Marie-Laure ZHADAL (UNSA) ;
- en cours de désignation.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- Jean-Baptiste DIOUF (UNSA) ;
- Murielle LOFFLER (UNSA) ;
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERE

Désignations de deux représentantes suppléantes du personnel au sein du groupe n° 1 de la CAP n° 10 des assistant·e-s spécialisé·e-s des bibliothèques et des musées.

Décision n° 1 :

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant·e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la démission de Mme Lise GANCEL, à compter du 23 mai 2019, en qualité de représentante titulaire CGT du personnel à la CAP n° 10 des assistant·e-s spécialisé·e-s des bibliothèques et des musées, pour le groupe 1 ;

Considérant que Mme Françoise ZAMOUR est représentante suppléante CGT du personnel à la CAP n° 10 des assistant·e-s spécialisé·e-s des bibliothèques et des musées, pour le groupe 1 ;

Décide :

Mme Françoise ZAMOUR, représentante suppléante CGT du personnel du groupe n° 1 de la CAP n° 10 des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées est désignée représentante titulaire CGT en remplacement de Mme Lise GANCEL.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Décision n° 2 :

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu la démission de Mme Lise GANCEL, à compter du 23 mai 2019, en qualité de représentante titulaire CGT du personnel à la CAP n° 10 des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées, pour le groupe 1 ;

Considérant la désignation de Mme Françoise ZAMOUR en qualité de représentante titulaire CGT du personnel à la CAP n° 10 des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées, pour le groupe 1 ;

Décide :

Mme Hélène GONZALEZ est désignée représentante suppléante CGT du personnel, pour le groupe n° 1 de la CAP n° 10 des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées en remplacement de Mme Françoise ZAMOUR.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15433 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide grenier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 22 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GRENETA, 2° arrondissement, entre la RUE DE PALESTRO et la RUE MONTORGUEIL. Cette disposition est applicable le 22 juin 2019 de 9 h à 18 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté suspend les dispositions contraires antérieures et s'applique jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjoite au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 E 15603 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de La Rochefoucauld, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une cérémonie est organisée par la Ville de Paris pour l'inauguration de la place Juliette Drouet, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de La Rochefoucauld, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : le 19 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9° arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 64.

Cette disposition est applicable le 19 juin 2019 de 11 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté suspend les dispositions contraires antérieures et s'applique jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 15661 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Volta et rue du Vertbois, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une vente de disques Vinyls sur les trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rues Volta et du Vertbois, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : 8 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 15 ;
- RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 30 ;
- RUE VOLTA, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 60 ;
- RUE VOLTA, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 53.

Cette disposition est applicable le 8 juin 2019 de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 15663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un lancement de la Quinzaine des Fiertés LGBT+, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : 14 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, entre la RUE DE LA VERRERIE et la RUE DU PLÂTRE.

Cette disposition est applicable le 14 juin 2019 de 18 h à 23 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 19 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Cette disposition est applicable le 14 juin 2019 de 18 h à 23 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la Croix Rouge.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 P 15360 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e (1^{re} partie).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les travaux de restructuration du réseau bus parisien nécessitent des modifications du stationnement et des modalités d'arrêt pour organiser les livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraisons, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15379 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 21 juin 2018 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet à ces derniers de circuler dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la rue de Rivoli constitue un axe permettant la continuité des itinéraires cyclables du réseau express vélo parisien Est-Ouest ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle RUE DE RIVOLI, 1^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la PLACE DE LA CONCORDE.

Les cycles circulant sur cette voie en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles sont applicables dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 15232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de pose d'un séparateur, dans le cadre de la création de pistes cyclables, dans l'avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, dans la voie de circulation générale, depuis la RUE RIQUET jusqu'à la RUE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La circulation générale est reportée dans la voie réservée aux bus, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, dans la voie de circulation générale, depuis la RUE MATHIS jusqu'à la RUE RIQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La circulation générale est reportée dans la voie réservée aux bus, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre en vis-à-vis du n° 64 et en vis-à-vis du n° 92, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 107 en vis-à-vis du n° 67, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 78 et 90, le long du terre-plein central.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 93, le long du terre-plein central.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15426 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Foy, à Paris 2^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade entrepris par la société SDC 16, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Foy, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 10 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-FOY, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'une piste cyclable, rue d'Aubervilliers, côté des n^{os} impairs, entre le boulevard de la Villette et la rue du Département, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation des cycles, rue d'Aubervilliers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DU DÉPARTEMENT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles, RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DU DÉPARTEMENT.

Art. 3. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair :

— au droit des n^{os} 1 à 3 et au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés au droit du n° 164, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 165.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15476 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux d'aménagement du carrefour boulevard de la Villette/rue du Château Landon/boulevard de la Chapelle/rue d'Aubervilliers, à Paris 10^e et 19^e arrondissements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 10^e et 19^e arrondissement, au droit du terre-plein central, en vis-à-vis de la RUE D'AUBERVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15486 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache et rue du Terrage, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un bâtiment de logements entrepris par la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Robert Blache et rue du Terrage, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU TERRAGE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (4 places sur le payant) ;

— RUE ROBERT BLACHE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (3 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15508 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Saint-Ambroise et rue Léchevin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Saint-Ambroise et rue Léchevin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 14 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-AMBROISE, au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE SAINT-AMBROISE, côté pair, entre les n° 2 et n° 6.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- PASSAGE SAINT-AMBROISE, entre le n° 7 jusqu'à la RUE SAINT-AMBROISE ;
- RUE LÉCHEVIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15514 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des bus avenue Ledru Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2002-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des bus avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 27 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur les voies unidirectionnelles de circulation générale AVENUE LEDRU-ROLLIN, côté pair, entre le n° 116 jusqu'à la RUE DE CHARONNE. La circulation générale est reportée, côté impair, sur la voie unidirectionnelle de circulation générale pour le sens montant et dans le couloir bus pour le sens descendant.

Les dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2000-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Bréguet et Froment, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu les arrêtés n° 2015 P 0036 et 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanences et périodiques) sur les voies de compétence municipales à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la voie nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues Bréguet et Froment, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRÉGUET, dans sa partie comprise entre la RUE FROMENT et le n° 21 bis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables du 11 juin au 31 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BRÉGUET, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT et le n° 21 bis.

Ces dispositions sont applicables du 11 juin au 31 juillet 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le carrefour RUE BRÉGUET/RUE FROMENT.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 30 août 2019.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRÉGUET, dans sa partie comprise entre la RUE BOULLE jusqu'à la RUE FROMENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 30 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE FROMENT, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et le n° 11 ;

— RUE FROMENT, dans sa partie comprise entre la RUE BOULLE et le n° 9.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 30 août 2019.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRÉGUET, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT et le n° 21 bis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables du 2 septembre au 31 octobre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BRÉGUET, dans sa partie comprise entre la RUE FROMENT et le n° 21 bis.

Ces dispositions sont applicables du 2 septembre au 31 octobre 2019.

Art. 8. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE BRÉGUET, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE FROMENT jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Ces dispositions sont applicables du 11 juin au 29 novembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE FROMENT jusqu'à la RUE POPINCOURT sur tout le stationnement payant, zones de livraisons, G.I.G./G.I.C., transport de fonds. La G.I.G./G.I.C. et l'emplacement de transport de fonds situés au n°s 21/21 bis seront déplacés au n°s 28/30 pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 11 juin au 29 novembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0036 et 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de zones de livraisons mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C. mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de transports de fonds mentionnés au présent article.

Art. 10. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15549 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la dépose d'une base-vie nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté pair, sur la contre allée, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et le n° 190.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15551 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Davy et rue Lacroix, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que la tenue du Marché aux Livres de la rue Davy nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Davy et rue Lacroix, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le samedi 14 septembre 2019 de 7 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LACROIX, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE DAVY, avec un barrage au niveau de la RUE DAVY.

L'accès sera toutefois maintenu pour les véhicules de secours et les véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DAVY, 17^e arrondissement, entre la RUE LEGENDRE et la RUE GUY MÔQUET.

L'accès sera toutefois maintenu pour les véhicules de secours et les véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE GUY MÔQUET et la RUE LEGENDRE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAVY, 17^e arrondissement, côté pair, entre la RUE LEGENDRE et la RUE GUY MÔQUET sur :

— 6 places de stationnement payant au droit des n°s 24 à 30, 2 places au droit du n° 34 et 6 places au droit des n°s 48 à 54 ;

— trois zones réservées aux livraisons (au droit des n°s 22, 40 et 56) ;

— trois zones de stationnement pour vélos (au droit des n°s 32, 46 et 48) ;

— trois zones de stationnement pour deux-roues motorisés (au droit des n°s 16/18, 42 à 46 et 60).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15558 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Moines, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage d'une grue, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Moines, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 16 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, à l'intersection avec RUE TRUFFAUT jusqu'à la PLACE DU DOCTEUR FÉLIX LOBLIGEIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles avenue du Père Lachaise et rue Ramus, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de recalibrage de l'avenue du Père Lachaise nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale avenue du Père Lachaise et rue Ramus, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAMUS, dans sa partie comprise entre la RUE EMILE LANDRIN jusqu'à l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 17 au 28 juin 2019 (phase 1).

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE RAMUS, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE jusqu'à la RUE EMILE LANDRIN.

Ces dispositions sont applicables du 17 au 28 juin 2019 (phase 1).

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU PÈRE LACHAISE, dans sa partie comprise entre la RUE RAMUS jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} juillet au 9 août 2019 (phase 2).

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE MALTE BRUN, dans sa partie comprise entre la RUE EMILE LANDRIN jusqu'à l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} juillet au 9 août 2019 (phase 2).

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU PÈRE LACHAISE, dans sa partie comprise entre la RUE RAMUS jusqu'à la RUE DES RONDEAUX.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} juillet au 9 août 2019 (phase 2).

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU PÈRE LACHAISE, dans sa partie comprise entre la RUE RAMUS jusqu'à la RUE DES RONDEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 12 au 30 août 2019 pour la phase 3.

Art. 7. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU PÈRE LACHAISE, dans sa partie comprise entre la RUE RAMUS jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Ces dispositions sont applicables du 12 au 30 août 2019 (phase 3).

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAMUS, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE EMILE LANDRIN jusqu'à l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE sur 7 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 17 au 28 juin 2019 (phase 1) ;

— AVENUE DU PÈRE LACHAISE, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE RAMUS jusqu'à la PLACE GAMBETTA sur tout le stationnement payant, zone de livraisons, G.I.G./G.I.C. et Bélib'. Ces dispositions sont applicables du 17 juin au 30 septembre 2019. En ce qui concerne les taxis, ils seront reportés RUE RAMUS au droit des n°s 62 à 68. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 30 septembre 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15578 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'opération de levage entrepris par la société CIRCET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, depuis la RUE MARTELL jusqu'à la RUE D'HAUTEVILLE.

Cette disposition est applicable le 16 juin 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'une terrasse nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15581 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SUEZ RV OSIS IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 17 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15585 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris ;

Considérant que l'organisation d'une fête de quartier par l'Association ANTANAK nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bernard Dimey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le samedi 22 juin 2019 de 11 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERNARD DIMEY, 18^e arrondissement, entre l'intersection avec la RUE VAUVENARGUES et le n° 10, RUE BERNARD DIMEY.

L'accès des véhicules des riverains à leurs parkings privés sera maintenu, et l'accès des véhicules de secours sera garanti.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BERNARD DIMEY, 18^e arrondissement, au niveau du n° 10, pour les véhicules arrivant depuis la RUE JULES CLOQUET.

L'accès est maintenu pour les véhicules de secours et les véhicules des riverains.

La RUE BERNARD DIMEY étant à sens unique (depuis la RUE JULES CLOQUET vers la RUE VAUVENARGUES), une signalisation adéquate sera mise en place pour les véhicules en provenance du BOULEVARD NEY et de la RUE JULES CLOQUET, leur évitant de s'engager dans la RUE BERNARD DIMEY.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BERNARD DIMEY, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 22 ;

— RUE BERNARD DIMEY, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 90-11524 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bargue, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Bargue ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment de 6 étages, pour le compte de l'entreprise RIVOLI INVEST, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bargue, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable :

— RUE BARGUE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 38.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

— RUE BARGUE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30, RUE BARGUE. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 28, RUE BARGUE.

Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE BARGUE, 15^e arrondissement, au droit du n° 32.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 32, RUE BARGUE.

Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARGUE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 30, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15601 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 35, rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, et impair :

— entre le n° 36 et le n° 42 ;
— entre le n° 39 et le n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2019, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Ermitage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2006-234 du 29 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue de l'Ermitage, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juin au 20 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, entre les n° 47 bis et n° 41.

Ces dispositions sont applicables du 24 juin au 20 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DE L'ERMITAGE, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES et le n° 47 bis ;
- RUE DE L'ERMITAGE, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT et le n° 41.

Ces dispositions sont applicables du 24 juin au 20 juillet 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE L'ERMITAGE, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Ces dispositions sont applicables du 10 juin au 20 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DE MÉNILMONTANT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DE L'ERMITAGE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-234 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DE MÉNILMONTANT sur toutes les places de stationnement payant, zones de livraisons, zones deux-roues et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera déplacée en vis-à-vis du 113, RUE DE MÉNILMONTANT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 10 juin au 20 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15609 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Yvonne Le Tac, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Yvonne Le Tac, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 16 juin 2019, de 9 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE YVONNE LE TAC, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Une déviation est mise en place par la RUE DES TROIS FRÈRES, la RUE RAVIGNAN, la RUE DES ABBESSES et la RUE DES MARTYRS.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15612 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Jean Maridor, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Maridor, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE JEAN MARIDOR, 15^e arrondissement, de la RUE FÉLIX FAURE vers et jusqu'à la RUE LECOURBE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15615 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de surélévation et reconversion d'un immeuble de bureaux en logements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 11 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PLANCHAT, côté pair, entre les n° 42 bis et n° 44, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE PLANCHAT, côté impair, entre les n° 49 et n° 49 bis, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15616 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pontoise, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Pontoise, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PONTOISE, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15617 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 5° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE COCHIN, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 15 mètres ;

— RUE DE POISSY, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 15 mètres ;

— RUE DE PONTOISE, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 15 mètres et une zone de livraison ;

— RUE JUSSIEU, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15619 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Japon, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Japon, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU JAPON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15621 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale du passage souterrain Henri Gaillard, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 27 mai 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du passage souterrain Henri Gaillard, à Paris 16°, du 11 juin 2019 au 5 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SOUTERRAIN HENRI GAILLARD, 16° arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2019 T 15622 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Flandrin et rue du Général Appert, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 27 mai 2019 ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement du boulevard Flandrin et de la rue du Général Appert du 3 juillet 2019 au 26 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD FLANDRIN, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la VILLA DE LA FAISANDERIE et l'AVENUE FOCH.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD FLANDRIN, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU GENERAL APPERT et la VILLA DE LA FAISANDERIE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD FLANDRIN, 16° arrondissement, côté pair, et impair, dans le sens de la circulation générale, depuis la VILLA DE LA FAISANDERIE jusqu'à l'AVENUE FOCH ;

— BOULEVARD FLANDRIN, 16° arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE DU GENERAL APPERT jusqu'à la VILLA DE LA FAISANDERIE.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU GENERAL APPERT, 16° arrondissement, depuis le BOULEVARD FLANDRIN jusqu'à la RUE DE LA FAISANDERIE.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2019 T 15627 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 27 mai 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17^e du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, depuis la PLACE DU GÉNÉRAL KOENIG jusqu'à BOULEVARD PEREIRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, depuis la PLACE DU GÉNÉRAL KOENIG jusqu'au BOULEVARD PEREIRE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2019 T 15630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MANUEM IDF78, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 18 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mignon, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de couverture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mignon, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 17 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MIGNON, 6° arrondissement, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de chaudière nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juin 2019, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6° arrondissement, entre le n° 105 et le n° 107, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15654 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale place Lachambeaudie, à Paris 12°. — *Régularisation.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale place Lachambeaudie, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 9 juin 2019 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PLACE LACHAMBEAUDIE, 12° arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE BARON LE ROY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15659 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2019 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 15660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 15644 du 4 juin 2019, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 15644 du 4 juin 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE BISCORNET, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 8 places ;
- RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 28, sur 1 place (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA BASTILLE jusqu'au n° 28, RUE BISCORNET.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection des trottoirs nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, côté impair, entre les n° 1 et n° 11, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de levage pour remplacement de poste nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 143, sur 1 place réservée au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15687 interdisant la circulation sur l'autoroute A6a depuis la Porte de Gentilly.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2019 au 20 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, du 19 juin au 20 juin 2019, la circulation est interdite vers l'autoroute A6a depuis la PORTE DE GENTILLY (voie non dénommée BF/14) de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 15688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Suchet, à Paris 16°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage (climatisation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD SUCHET, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15689 neutralisant une voie de circulation sur la sortie du périphérique extérieur Porte de Clichy.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 2 mai 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux d'aménagement de la Porte de Clichy (dates prévisionnelles : du 12 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie de gauche de la bretelle de sortie du périphérique extérieur PORTE DE CLICHY (voie non dénommée AS/17) du 12 juin 2019 au 30 septembre 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie du périphérique extérieur PORTE DE CLICHY (voie non dénommée AS/17) est fixée à 30 km/h du 12 juin 2019 au 30 septembre 2019.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 15692 interdisant la circulation de la voie Georges Pompidou du Pont de Garigliano au Pont de Bir-Hakeim pour un tournage. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite le lundi 10 juin 2019 de 4 h à 11 h 30 sur la VOIE GEORGES POMPIDOU du PONT DE GARIGLIANO au PONT DE BIR-HAKEIM.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin du tournage et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 15698 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 88, sur 9 places ;

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 90, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 15705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Envierges, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement de voie avec création d'oreilles et de jardinières nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Envierges, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ENVIERGES, côté pair, entre les n° 10 et n° 28, sur 13 places de stationnement payant et 2 G.I.G./G.I.C. ;

— RUE DES ENVIERGES, côté pair, entre les n° 36 et n° 58, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DES ENVIERGES, côté impair, entre les n° 5 et n° 19, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DES ENVIERGES, côté impair, entre les n° 27 et n° 43, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00499 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Benoît DAS DORES, né le 23 mars 1991, Gardien de la Paix ;

— M. Peter HAMY, né le 20 novembre 1991, Gardien de la Paix ;

— M. Alexandre PAPAIL, né le 9 janvier 1995, Gardien de la Paix ;

— Mme Juliette TESSIER-GRABIT, née le 30 juillet 1995, adjoint de sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00500 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00467 du 23 mai 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 23 mai 2019 susvisé, les mots « dont le montant dépasse 20 millions d'euros », sont remplacés par les mots « dont le montant dépasse 5 millions d'euros ».

Art. 2. — Dans l'annexe jointe à l'arrêté du 23 mai 2019 susvisé, les mots « visa du chef du secteur du chef de délégation territoriale » sont remplacés par les mots « visa du chef de secteur ou du chef de délégation territoriale ».

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-663 portant ouverture de l'HOTEL-BAR « OH LA LA ! » (anciennement dénommé : « BASTILLE-OPERA ») sis 6, rue de la Roquette, à Paris 11°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

Vu l'arrêté n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le dossier d'aménagement relatif à la réhabilitation complète de l'HOTEL-BAR « OH LA LA ! » transmis au Bureau des Hôtels et Foyers le 13 février 2018 et notifié favorablement le 24 avril 2018 ;

Considérant que l'HOTEL-BAR « OH LA LA ! » a été fermé pendant plus de 10 mois pour travaux ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'HOTEL-BAR « OH LA LA ! » sis, 6, rue de la Roquette, à Paris 11° émis le 23 mai 2019 par le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité réunie en séance le 28 mai 2019 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé ALPES CONTROLES datée du 22 mai 2019, exempt d'observation majeure ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'HOTEL-BAR « OH LA LA ! » sis 6, rue de la Roquette, à Paris 11°, classé en établissement recevant du public de type O et N de 5^e catégorie, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris, Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2019-675 accordant à la Société « EASY SUCCESS » l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2014-456 du 5 juin 2014 modifié, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la Société « EASY SUCCESS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « EASY SUCCESS » du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 20 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la Société « EASY SUCCESS » sous le n° 075-2019-0002 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé :

1. Raison sociale : EASY SUCCESS ;

2. Représentant légal : M. Belmekki MOHAMMED TEIFOUR ;

3. Siège social et centre de formation : 66, boulevard Mortier, à Paris (75020), et centre de formation sis 10, rue Duvergier, à Paris (75019) ;

4. Attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :

— contrat GENERALI n° AN406666, en cours de validité jusqu'au 30 juin 2019, pour le site de formation sis 66, boulevard Mortier, à Paris (75020) ;

— contrat GENERALI n° AP500835, en cours de validité jusqu'au 31 mars 2019, pour le centre sis 10, rue Duvergier, à Paris (75019).

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont disposent les 2 centres, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Convention et autorisation relatives à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques :

— une autorisation de réaliser des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz dans la cour de l'immeuble sis 10, rue Duvergier, à Paris (75019), a été signée le 4 avril 2017 avec Mme CLAIN Isabelle, gestionnaire de locaux d'activité pour la société « ELOGIE-SIEMP » ;

— une convention de mise à disposition pour manipuler un Robinet d'Incendie Armé (RIA), a été signée le 15 mai 2019 avec M. ASSAIBI Imed, chef du Service de Sécurité Incendie du Centre Culturel et Administratif, implanté 177, avenue Gabriel Péri, à Gennevilliers (92230).

7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participations aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :

— M. MOHAMMED TEIFOUR Belmekki (SSIAP 2) ;

— M. BENNI Fayçal (SSIAP 3) ;

— M. OURAMDANE Lahcen (SSIAP 2).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;

9. Le n° de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 50707 75, attribué le 18 janvier 2011 ;

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 5 août 2013 (extrait daté du 4 mars 2019) :

— dénomination sociale : EASY SUCCESS ;

— numéro de gestion : 2013 B 15513 ;

— numéro d'identification : 528 850 001 RCS Paris.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil

des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité
du Public*

Marc PORTEOUS

Arrêté n° DTPP 2019-676 abrogeant l'arrêté n° 2018-903 portant interdiction temporaire d'accès à l'hôtel « 15 Montparnasse » (anciennement « best western Sèvres Montparnasse ») sis 153, rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-903 du 17 août 2018 portant interdiction temporaire d'accès du public à l'hôtel « BEST WESTERN SEVRES MONTPARNASSE » sis 153, rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le rapport de vérifications réglementaires après travaux établi le 18 avril 2019 par l'organisme agréé QUALICONSULT attestant du rétablissement de l'ensemble des installations techniques et de sécurité de l'hôtel dans le respect des règles de l'art ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées du 29 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux de remise en état des installations techniques et de sécurité et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité de l'hôtel, émis par le groupe de visite de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité réunie en séance le 4 juin 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2018-903 portant interdiction d'accès de l'hôtel « BEST WESTERN SEVRES MONTPARNASSE » sis 153, rue de Vaugirard, à Paris 15^e est abrogé.

Art. 2. — L'hôtel « 15 MONTPARNASSE » (anciennement « BEST WESTERN SEVRES MONTPARNASSE ») sis 153, rue de Vaugirard, à Paris 15^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert au public.

Art. 3. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2019

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 155, rue de Grenelle, à Paris 7^e.

Décision n° 19-238 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 avril 2017 complétée le 15 mai 2017, par laquelle la société SNC TOUR D'AUVERGNE 26 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension d'un commerce) deux locaux de 2 pièces principales d'une surface totale de **33,60 m²**, situés dans l'immeuble sis 155, rue de Grenelle, à Paris 7^e, au :

- rez-de-chaussée : 1 pièce principale, 18,50 m², lot n° 138 ;
- 1^{er} étage : 1 pièce principale, 15,10 m², lot n° 9.

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **190,90 m²**, situés aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage de l'immeuble sis 31, avenue de la Motte Picquet, à Paris 7^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Compensation (logement privé) Propriétaire : M. Maxime BRANGER	31, Avenue de la Motte Picquet, à Paris 7 ^e	RDC, 1 ^{er}	T6	lot n° 52	190,90 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					190,90 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

L'autorisation n° 19-238 est accordée en date du 4 juin 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, rue Weber, à Paris 16^e.

Décision n° 19-215 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 juin 2018 par laquelle la SCI WEBER-MAILLOT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) les locaux situés dans la maison (R+3) en fond de parcelle d'une surface totale de **160,70 m²**, sise 21, rue Weber, à Paris 16^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
RDC			43,65 m ²
1 ^{er}	T4	Maison de ville	43,90 m ²
2 ^e			43,90 m ²
3 ^e			29,25 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de **171,20 m²**, situés dans les cages d'escalier 1 et 2, aux 2^e et 3^e étages de l'immeuble sis 33 bis-35, rue Saint-Didier/3, rue des Sablons, à Paris 16^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
2 ^e	T4	221	83,50 m ²
	T3	224	65,90 m ²
3 ^e	T1	133	21,80 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

L'autorisation n° 19-215 est accordée en date du 4 juin 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

Décision n° 19-216 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 avril 2018 par laquelle la SCI LA TOUR GRANDE ARMEE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de seize pièces principales d'une surface totale de **411,40 m²**, situé aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage (duplex), lot n° 5, de l'immeuble sis 26, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de huit locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **440,50 m²** situés dans l'immeuble sis 33 bis-35, rue Saint-Didier/3, rue des Sablons, à Paris 16^e :

Cage esc.	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
1 et 2	1	T3	111	68,10 m ²
	1	T2	112	57,10 m ²
	1	T4	211	83,60 m ²
	1	T1	212	34,90 m ²
	1	T4	213	79,90 m ²
	1	T3	214	65,90 m ²
	1	T1	215	33,20 m ²
Residence étudiante	5	T1	5502	17,80 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 juin 2018 ;

L'autorisation n° 19-216 est accordée en date du 4 juin 2019.

POSTES À POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Le-la titulaire du poste qui sera rattaché-e directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une expérience de l'audit, une bonne maîtrise des techniques quantitatives et des outils de comptabilité privée sont souhaitées.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 18 mois.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale
— Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection Générale — 7-9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD – Emplois fonctionnels A+ 49548.

Direction des Affaires Juridiques. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières – Bureau des affaires financières.

Poste : Chargé-e d'études juridiques et de contentieux en droit public général.

Contact : Benjamin DELANNOY.

Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AP 19 49799.

Direction des Ressources Humaines. – Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Ecole RH.

Poste : Chargé-e de missions.

Contact : Pascal BRETON.

Tél. : 01 42 76 50 03.

Référence : AP 19 49878.

2^e poste :

Service : Service d'accompagnement et de médiation.

Poste : Chef-fe du service d'accompagnement et de médiation.

Contact : Philippe VIZERIE.

Tél. : 01 42 76 54 05.

Référence : AP 19 49934.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Conseil de Paris – Pôle soutien aux élu-e-s

Poste : Responsable du Pôle soutien aux élu-e-s.

Contact : Vincent DE VATHAIRE.

Tél. : 01 42 76 63 76.

Référence : AP 19 49990.

Direction de la Jeunesse et des Sports. – Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières – bureau des affaires financières.

Poste : Chef-fe du bureau des affaires financières.

Contact : Michèle BOISDRON.

Tél. : 01 42 76 36 14.

Références : AP 19 49701/AT 19 49700.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie de Paris Centre (1, 2, 3, 4).

Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e des services, en charge des Pôles Finances, Citoyenneté et Vie associative, Evènements et Logistique.

Contact : François GUICHARD.

Tél. : 01 42 76 67 48.

Références : AT 19 49781/AP 19 49782.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie de Paris Centre (1 2 3 4).

Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e en charge des Pôles administratif, famille et logement.

Contact : François GUICHARD.

Tél. : 01 42 76 61 48.

Références : AP 19 49784/AT 19 49783.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de développement local du 19^e arrondissement.

Contact : Elisa MERLO ZEITOUN.

Tél. : 01 42 76 38 90.

Référence : AT 19 49652.

2^e poste :

Service : Mairie du 14^e.

Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services chargé-e du pôle « Services aux parisiennes ».

Contact : Sami KOUIDRI.

Tél. : 01 53 90 77 50.

Référence : AT 19 49717.

3^e poste :

Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne – Service «Politique de la Ville.»

Poste : Chargé-e de développement local.

Contact : Anne BRISSET GIUSTINIANI.

Tél. : 01 42 76 39 04.

Référence : AT 19 49591.

4^e poste :

Service : Service du Conseil de Paris – Pôle Séances.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Pôle Séances.

Contact : Françoise ESCOLAN.

Tél. : 01 42 76 54 74.

Référence : AT 19 49801.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du droit des marchés public.

Poste : Juriste expert.e.

Contact : Cyrille SOUMY.

Tél. : 01 42 76 78 51.

Référence : AT 19 49802.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des rémunérations.

Poste : Responsable du contrôle de la paie au bureau des rémunérations (Pôle contrôle et tests).

Contact : Jocelyne GARRIC.

Tél. : 01 43 47 61 46.

Référence : AT 19 49837.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : DG — Cellule d'Evaluation, d'Analyse de la Performance et d'Expertise (CEPE).

Poste : Chargé-e d'études quantitatives au sein de la cellule expertise, analyse de la performance et d'évaluation.

Contact : Pascale BOURRAT-HOUSNI.

Tél. : 01 43 47 84 99.

Référence : AT 19 49892.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : responsable des relations avec le Conseil de Paris, des affaires signalées et du courrier.

Contact : M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint.

Tél. : 01 71 28 50 01/02.

Référence : attaché n° 49919.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE)/ Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance (BREA).

Poste : Responsable du pôle prévention, réglementation et évaluation.

Contact : Clémence BOYER.

Tél. : 01 42 76 21 34.

Référence : AT 19 49960.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Mission certification des comptes.

Poste : Chargé-e de mission « certification des comptes ».

Contact : Christophe DUPUCH.

Tél. 01 42 76 34 20.

Référence : AT 19 49988.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Directeur-trice Adjoint-e du SAFD d'Enghien.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service d'Accueil Familial Parisien — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — 1, rue de la Barre, 95880 Enghien les Bains.

Contact : Magali SEROUART.

Email : magali.serouart@paris.fr.

Tél. : 01 53 20 57 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 31 mai 2019.

Référence : 49912.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien supérieur de la subdivision travaux (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contacts : Johan AL NAKIB, chef de la subdivision travaux.

Tél. : 01 53 68 26 75.

Email : johan.alnakib@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 41787.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs des administrations parisiennes - Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Technicien supérieur au pôle technique de la division du 16^e arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 16^e arrondissement.

Contacts : M. Guillou PAUL.

Tél. : 01 71 18 98 53/06 74 95 97 94.

mail : paul.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49086.

2° poste :

Poste : Technicien supérieur au sein du pôle technique de la division du 18^e arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 18^e arrondissement.

Contacts : M. Christophe COUARD.

Tél. : 01 53 06 81 00.

mail : christophe.couard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49691.

3° poste :

Poste : Technicien supérieur principal au sein du pôle technique de la division du 18^e arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 18^e arrondissement.

Contacts : M. Christophe COUARD.

Tél. : 01 53 06 81 00.

mail : christophe.couard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49692.

4° poste :

Poste : Technicien supérieur en chef au sein du pôle technique de la division du 18^e arrondissement.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 18^e arrondissement.

Contacts : M. Christophe COUARD.

Tél. : 01 53 06 81 00.

mail : christophe.couard@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49693.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes - Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien supérieur au pôle technique de la division du 16^e.

Service : Exploitation des Jardins — Division du 16^e arrondissement.

Contact : M. Guillou PAUL.

Tél. : 01 71 18 98 53/06 74 95 97 94.

Email : paul.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49087.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e/adjoint-e chef-fe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et Médico-sociales.

Poste : Attaché-e/Adjoint-e chef-fe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et Médico-sociales.

Localisation :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau des Carrières Administratives, Techniques, Sociales et Médico-Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Présentation du service :

Le Service des Ressources Humaines (SRH) est composé de 120 agents répartis en 7 Bureaux — une mission et le Service Local de Ressources Humaines des Services Centraux (SLRHC). Le SRH assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire, la gestion des carrières, les prestations sociales et l'accès aux loisirs des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il anime et coordonne également les actions en matière de prévention des risques professionnels, d'hygiène et de sécurité au travail des personnels. Enfin, il est chargé de l'organisation des instances du dialogue social et de l'animation du réseau « RH ».

Deux bureaux (parmi les 7 bureaux — la mission et le SLRHC qui composent le service), gèrent la carrière des agents titulaires et contractuels :

- le Bureau des Carrières Médicales, Soignantes et d'Aide à la Personne (BCMSAP) ;
- le Bureau des Carrières Administratives, Techniques, Sociales et Médico-Sociales (BCATSMS).

Le BCATSMS assure la gestion d'environ 3 500 agents dont près de 400 relevant de la fonction publique hospitalière.

Description du bureau :

Le bureau est composé de 32 agents dont deux cadres A (le chef-fe du bureau et l'adjoint-e).

Le bureau est structuré en 5 pôles :

- le pôle des personnels administratifs et médico-sociaux (catégorie A et B) encadré par un secrétaire administratif et qui comprend 3 adjoints administratifs et le pôle des personnels administratifs de catégorie C, encadré par un secrétaire administratif et qui comprend 5 adjoints administratifs ; un agent supplémentaire (secrétaire administratif) est dédié à la coordination des opérations collectives pour les personnels administratifs ;
- le pôle des personnels sociaux techniques et d'animation spécialisée et titre IV encadré par 3 secrétaires administratifs et qui comprend 7 adjoints administratifs ;
- le pôle des retraites encadré par un secrétaire administratif, et composé de 5 adjoints administratifs, auquel s'ajoute un adjoint administratif, agent de classothèque ;
- le pôle contrats de droit privé et chômage, composé d'un secrétaire administratif et d'un adjoint administratif.

Contexte de travail :

Le bureau travaille en totale collaboration quotidiennement avec les autres bureaux du service et notamment : le bureau de la formation et des compétences et de l'emploi, le bureau des rémunérations, le bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne.

Le bureau a pour partenaires privilégiés les Services Locaux des Ressources Humaines (SLRH) situés dans tous les établissements et services du Centre d'Action Sociale. Il contribue à l'animation quotidienne du réseau.

Le bureau est en interface directe avec les sous-directions métiers : Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte Contre l'Exclusion (SDSLE), Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées (SDSPA) et Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS), la Sous-Direction des Moyens (SDM) et l'autre service de la Sous-Direction des Ressources (SDR) ; à qui il apporte un soutien et une expertise dans la gestion des carrières.

Le bureau contribue au dialogue social en traitant les demandes des organisations syndicales et en organisant et

présidant les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les corps propres au CASVP et participe à l'élaboration des dossiers présentés pour les corps d'administrations parisiennes.

Au-delà des CAP d'administrations parisiennes, l'adjoint-e au chef-fe de bureau entretient une collaboration efficace avec ses homologues de Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris et participe activement aux projets CASVP ayant un impact « RH ».

Missions du bureau :

Le bureau a pour missions principales :

- en lien avec le bureau de la formation des compétences et de l'emploi, les recrutements des agents titulaires et contractuels de droits publics et de droits privés (apprentis, CDDI) ;

- le suivi de la mobilité des agents, des affectations des agents et le suivi du déroulement des carrières, des retraites et de l'indemnisation chômage ;

- la constitution des dossiers et des documents nécessaires aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), le secrétariat de ces Commissions et l'établissement des procès-verbaux (avancements de grade et d'échelon, appels de note, accueils en détachement, reclassements pour raisons de santé) ;

- les activités liées à la gestion de la carrière (nominations, titularisations, reclassements, mutations, détachements, disponibilités, congés parentaux, temps partiels, congés de longue maladie et de longue durée, N.B.I...) ;

- le suivi particulier des situations médico-administratives complexes en lien avec les interlocuteurs dédiés (notamment les situations d'agents en repositionnement professionnel en lien avec le Bureau de la Prévention de la Santé et de la Qualité de Vie au Travail BPSQVT) ;

- la veille et l'application des textes statutaires (lois et décrets...) applicables aux agents des administrations parisiennes, des délibérations et des notes de service.

Missions de l'adjoint-e chef-fe de bureau :

L'adjoint-e au chef-fe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales exercera en lien étroit avec le-la chef-fe de bureau :

- l'encadrement des effectifs du bureau ;

- la veille et l'analyse juridique sur les statuts (statut général, les statuts particuliers et des emplois fonctionnels etc. toutes questions juridiques relevant du périmètre) afin d'assurer le contrôle de la conformité des actes de gestion administrative.

Aux côtés du-la chef-fe du bureau qui pourra lui confier des missions spécifiques, il assurera le pilotage des activités relevant des 5 pôles et notamment le suivi des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

L'adjoint-e au chef du bureau sera également amené-e :

- à suppléer le chef-fe du bureau dans la Présidence des CAP pour les corps relevant du CASVP, et siéger en qualité de représentant de l'administration pour les CAP pilotées par la DRH de la Ville de Paris, et appui à la présidence sur les CAP relevant du titre IV ;

- à animer et à participer à des groupes de travail sur des dossiers transversaux : mobilité des agents, prévention des risques professionnels, coordination des affectations des agents, recrutement des travailleurs handicapés, suivi des agents en repositionnement professionnel en lien avec le BPSQVT, mise en place des dispositifs liés aux évolutions statutaires et réglementaires ;

- à participer au dialogue social ;
- de manière générale, à suppléer le-la chef-fe de bureau en cas d'absence.

Savoir-faire :

- savoir se positionner en qualité d'adjoint-e ;
- encadrer les agents et animer l'équipe ;
- être force de proposition sur les projets RH et être en capacité de conduire des projets RH ;
- être capable d'analyser et de mettre en œuvre les textes réglementaires et les dispositions statutaires ;
- capacités rédactionnelles.

Qualités requises :

- rigueur, organisation et méthode ;
- sens des relations sociales et aptitude à la négociation avec les représentants du personnel ;
- dynamisme, disponibilité et discrétion.

Les candidats intéressés par cette affectation sont invités à envoyer un CV et une lettre de motivation directement par mail à :

Sébastien LEFILLIATRE, Chef du service des ressources humaines.

Email : Sebastien.lefilliatre@paris.fr.

Tél. : 01 44 67 15 01.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de communication (F/H) – Catégorie C.

Poste : Un agent d'accueil et de communication (F/H).

Corps de catégorie C.

L'agent d'accueil participe à la mise en œuvre de l'action de la Caisse des Ecoles dans les domaines économiques. A ce titre, l'agent fournit au public des documents officiels concernant les réductions de tarifs.

Placé sous l'autorité du Directeur et au sein d'une équipe de 2 personnes, l'agent aura pour missions :

- accueil téléphonique et physique du public au niveau du guichet familles ;
- calcul des tarifs de restauration scolaire ;
- traitement et réponses aux mails et courriers reçus ;
- mise à jour des dossiers familles ;
- classement et archivages.

Poste à pourvoir très rapidement.

Contact : Mme Léa TOPAL, Responsable ressources humaines, Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement 154, rue Lecourbe, 75015 Paris, recrutement@cde15.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA